



Prime à l'acquisition d'un détecteur de fumée optique

La Ville de BRAINE-LE-COMTE offre une prime de 5 € par logement

L'alarme d'incendie figure dorénavant dans les équipements **obligatoires** de tout nouvel immeuble d'habitation. En ce qui concerne les maisons individuelles ou les immeubles à appartements déjà existants, cette obligation est fixée au **1er juillet 2006**.

La responsabilité de l'achat, du placement et du bon fonctionnement des appareils incombe au propriétaire. L'entretien et la vérification du bon fonctionnement incombent au locataire.

Le gouvernement wallon impose :

- un détecteur de fumée optique pour chaque niveau comportant au moins une pièce d'habitation ;
- deux si le niveau a une superficie utile supérieure à 80 m².

Les détecteurs optiques de fumée devront être certifiés BOSEC ou par un organisme d'accréditation équivalent au sein de l'espace économique européen (sigle CE + EN 14604 + BOSEC, VDS, BS, ...) et garantis 5 ans.

La prime sera accordée au propriétaire du logement sur présentation du formulaire de demande et de la preuve d'achat du détecteur de fumée optique.

✂-----

FORMULAIRE DE DEMANDE

A compléter et à renvoyer ou à remettre au Service de la Recette Communale, Grand Place 39 à 7090 BRAINE-LE-COMTE accompagné de la preuve d'achat agrafée.

Nom, Prénom et adresse du propriétaire :
.....
.....

Adresse du logement où a été installé le détecteur :
.....

N° de compte où la prime doit être versée :

Pour toute information complémentaire sur l'octroi de la prime, vous pouvez contacter le service de la Recette Communale, Madame VANACHTER Carine au 067/874.862 ;

Pour toute information complémentaire sur l'installation des détecteurs, vous pouvez contacter le Ministère de la Région Wallonne au 081/33.22.99.